



PREFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté n° DRCL-BICCL-2015175-0001

Signé par
Frédéric ROSE, Sous-Préfet, Secrétaire Général par intérim

le 24 juin 2015

28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité

Arrêté portant modification des statuts
du Syndicat intercommunal à vocation scolaire
de Morancez-Gellainville



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction des relations avec les Collectivités Locales

Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de Légalité

Affaire suivie par : Mme Nadège NOYELLE

Tél. : 02 37 27 71 61

Fax : 02 37 27 72 59

Mél : nadege.noyelle@eure-et-loir.gouv.fr

**Arrêté portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal
à vocation scolaire de Morancez-Gellainville :
changement de siège social**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012083-0003 du 23 mars 2012 portant création du Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Morancez-Gellainville ;

Vu la délibération n° 6/2015 du 25 mars 2015 du comité syndical du Syndicat Intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de Morancez-Gellainville approuvant le changement d'adresse du siège social dudit syndicat ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres du syndicat précité approuvant la modification des statuts du SIVOS de Morancez-Gellainville ;

Considérant que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE :

article 1^{er} : l'article 1 des statuts du Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de Morancez-Gellainville, annexés à l'arrêté préfectoral n° 2012083-0003 du 23 mars 2012, est modifié comme suit :

« *Article 1* : Le siège social du SIVOS est fixé à la mairie de Morancez au 9 Rue de Chavannes. »



article 2 : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts précédents.

article 3 : en application des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans les deux mois à compter de sa notification.

article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques et M. le Président du Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Morancez-Gellainville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le

Le Préfet,
Le Préfet,
Pour le Préfet empêché,
Par déléation,
~~Le Sous-Préfet,~~

24 JUIN 2015

Frédéric ROSE

ANNEXE

S.I.V.O.S de MORANCEZ/GELLAINVILLE

STATUTS

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L5212-1 et suivants, il est créé entre les communes de MORANCEZ et de GELLAINVILLE, un syndicat intercommunal à vocation scolaire dénommé :

S.I.V.O.S. de MORANCEZ / GELLAINVILLE

Article 1 : Siège Social

Le siège social du SIVOS est fixé à la mairie de Morancez au 9 Rue de Chavannes.

Article 2 : Objet

Le syndicat exerce les compétences suivantes :

* domaine scolaire :

Construction et gestion des écoles, maternelles et élémentaires.

* domaine périscolaire :

- création et gestion de la garderie périscolaire
- gestion de l'étude dirigée
- construction et gestion du restaurant scolaire
- gestion des transports scolaires, par délégation de Chartres métropole (AOTI).

Article 3 : Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 : Administration

Le syndicat est administré par un Comité composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des collectivités membres. Chaque commune a un nombre équivalent de délégués.

La représentation des communes membres est fixée au moment de la constitution du S.I.V.O.S. ainsi qu'il suit :

Collectivité	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégué suppléant
MORANCEZ	4	1
GELLAINVILLE	4	1

Article 5 : Constitution du bureau

Le bureau est composé d'un président, un vice-président et d'autres membres.

Article 6 : Contribution des communes

La contribution financière des communes pour le financement des investissements sera répartie par moitié entre les deux communes.

Les dépenses de fonctionnement du Syndicat seront réparties pour 50% au prorata des élèves présents le 1er janvier de chaque année et pour 50 % au prorata du nombre d'habitants de chaque commune.

Article 7 : Recettes

Les recettes autorisées sont les suivantes : la contribution des communes membres, les dons et legs, la participation des familles aux services périscolaires, les subventions diverses et participation des communes non associées.

Article 8 : Bâtiments

Les locaux : les bâtiments des écoles publiques (maternelles et élémentaires) ainsi que le matériel et le mobilier existant de la commune de Morancez sont transférés au S.I.V.O.S. de Morancez/Gellainville, ainsi que tous les contrats en cours (assurance bâtiments, emprunts etc).

Un procès verbal de transfert et un état des lieux immobilier et mobilier (bâtiments, installations etc) seront annexés au présent statut.

Article 9 : Evolution des effectifs.

Les communes s'engagent mutuellement à informer le comité syndical d'une modification de POS ou de PLU, de création de nouveaux lotissements, afin de mesurer l'incidence sur l'effectif.

Article 10 : Dissolution et préavis

Toute dissolution devra être motivée et ne prendra effet qu'au terme de la deuxième année scolaire qui suit la demande de dissolution.

Le S.I.V.O.S. sera dissout dans le respect des articles L5212-33 et L5211-25-1 du C.G.C.T.

Article 11 : Comptable public


Les fonctions du receveur seront exercées par le trésorier principal de Chartres Banlieue. Une nouvelle régie de recettes sera créée pour le syndicat.

Article 12 : Formalités

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux qui devront approuver la création du S.I.V.O.S et ses statuts.

Vus pour être annexés à l'arrêté du

24 JUIN 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet empêché,
Par délégation,
Le Sous-Préfet,

Frédéric ROSE